

Dissertation : nature juridique du chèque

Par **Rosanette**, le **06/10/2013** à **20:34**

Bonjour,

J'ai une dissertation sur la nature juridique du chèque et je voudrais savoir si vous pouvez me donner des conseils pour améliorer mon plan.

Merci d'avance

I- Le chèque : un instrument de paiement

A- L'encaissement du chèque

B- Le chèque à titre de garantie

II - La remise en cause du paiement

A - L'opposition au paiement

B - La charge de la preuve en cas de litige

Par **bulle**, le **15/10/2013** à **08:55**

Bonjour,

Votre II ne répond pas au sujet selon moi.

Par **Muppet Show**, le **07/10/2014** à **17:03**

Bonjour,

j'ai également cette dissertation et j'aimerais savoir si je suis HS ou si j'oubli des choses importantes.

je pense qu'il faut se concentrer sur la problématique c'est à dire pour ma part je me suis demandé : Qu'est ce qu'un chèque juridiquement parlant ?

par conséquent, j'ai construit mon plan selon une définition :

un chèque est un ordre par écrit que donne le tireur à un banquier de verser une certaine

somme d'argent sur simple présentation au bénéficiaire ou à la personne que désigne le bénéficiaire.

avec cette définition je me dis que le chèque est instrument à titre bancaire (I) c'est à dire qu'il émane d'une relation banque/titulaire du compte/bénéficiaire (A) et qu'il peut être soit civil soit commercial selon la situation(B)

Mais c'est aussi et principalement un instrument de paiement (II) qui permet d'assurer un règlement (A) et pouvant servir de garantie (B)

j'en suis encore au stade de la recherche mais ce plan se dessine dans ma tête depuis 2h et j'aimerais avoir vos avis.

merci d'avance

Par **Simon Mougimben**, le **10/04/2015** à **01:45**

Partir d'une définition est assez intéressant :

"Chèque = titre écrit tiré sur une banque auprès de laquelle le tireur est créancier d'une somme d'argent disponible et remis au bénéfice d'un porteur en paiement d'une dette "

De cette définition on constate que:

- chèque -- instrument de paiement (et non de crédit) émis par une banque (Monopole de la banque)
- Chèque -- titre écrit (et non oral...) donc obéit à un certain formalisme (mentions obligatoires, interdites, facultatives)
- un chèque -- suppose une provision: existante, disponible (suppose le transfert immédiat de propriété de la provision dès la signature du tireur au bénéficiaire)
- Chèque -- suppose un mécanisme semblable à celui de la cession de créance (mais pas tout à fait) Car: *Inopposabilité des exceptions;*droit propre du porteur du chèque sur le tiré (différent du subrogé dans les droits du cédant)
- Chèque -- échappe aussi aux mécanismes du mandat (selon le principe: Tiré mandaté par le tireur de payer au porteur le montant du chèque)
- Chèque -- différent du billet de banque, car remise du chèque au bénéficiaire n'est pas libératoire (Seul l'encaissement de la valeur du chèque libère le tireur)
- Chèque -- fait naître un rapport cambiaire entre: tireur # tiré (banque) # bénéficiaire. Ce rapport vient se superposer au rapport fondamental qui existait avant entre : Client # Banque# créancier du client. Car la banque ouvre un compte au client qui y fait un dépôt d'une somme d'argent. La banque remet un chéquier au client. Le client a une dette vis à vis du créancier. Ce rapport fondamental est un rapport contractuel différent du rapport cambiaire qui naît de l'émission du chèque.

Après toutes ces questions, on peut maintenant mieux réfléchir par rapport à une approche de

plan.

I).Cheque comme instrument de paiement (et non de credit)

A).Cheque assure au tireur règlement de sa dette

B).cheque comme Garantie légale ou conventionnelle de paiement

II).Superposition d'une relation cambiaire sur une fondamentale: deux relations autonomes

A).Au depart: le client, la banque et le créancier

B). Après:le tireur, le tiré et le bénéficiaire